

# REGLEMENT DU JEU CONCOURS « GRAND JEU CONCOURS – SAISON 10 »

## Article 1 – ORGANISATION DU JEU

La Sté BATEAU BLEU DU CANAL dont le siège est situé Marina de îlots 73310, N° RCS 799 168 299, ci-après dénommée « l'organisateur », organise un jeu intitulé « GRAND JEU CONCOURS – SAISON 10 »

## Article 2 – OBJET DU JEU

Le jeu est gratuit, ouvert à tout signataire d'un contrat de location bateau avec ou sans permis. Il consiste à trouver le nombre total de galets et le nombre de galets bleus contenus dans le bocal présenté aux joueurs.

Les lots seront remportés par les participants ayant donné **les nombres exacts** du total des galets et des galets bleus ou les chiffres **inférieurs** s'approchant au plus près de ces nombres.

Au cas où plusieurs joueurs auraient donné lesdits nombres, les lots seront attribués aux gagnants ayant donné le plus tôt les bons résultats, date et heure des contrats faisant foi.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité, ci-après « LE REGLEMENT ».

## Article 3 – DATE ET DUREE

Le jeu se déroule du samedi 3 juin au dimanche 27 août 2023 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

## Article 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION ET VALIDITE DE LA PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toutes personnes majeures ayant signé un contrat de location d'un bateau avec ou sans permis.

Ne sont pas autorisés à participer au jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées.

Le contrat de location support du jeu doit contenir le nom, prénom, n° de téléphone et adresse mail du participant ainsi que la date et l'heure de départ de la location. La copie est conservée par l'organisateur le temps du jeu concours. Les chiffres choisis par le joueur sont inscrits dans un cartouche apposé sur le contrat de location.

## Article 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le dimanche 27 août 2023, les gagnants seront désignés en présence du personnel de BATEAU BLEU DU CANAL.

Les lots seront attribués aux participants ayant donné :

- Soit les nombres exacts des galets et galets bleus contenus dans le bocal,
- Soit les **nombres inférieurs les plus proches**.

Au cas où plusieurs joueurs auraient donné les bons résultats, l'ordre d'attribution des lots est établi sur la base des date et heure des contrats, les plus précoces étant prioritaires.

## Article 6 – DESIGNATION DES LOTS

Le 1<sup>er</sup> lot : PADDLE GONFLABLE ainsi que son matériel complémentaire.

Le 2<sup>e</sup> lot : BALADE BATEAU SANS PERMIS « LA CONFORTABLE »

Le 3<sup>e</sup> lot : BALADE 1 HEURE DE ROSALIE ELECTRIQUE OU MECANIQUE 4 PLACES

## Article 7 – INFORMATION DU NOM DU GAGNANT

Les gagnants seront informés par mail ou SMS et leurs noms publiés sur notre page facebook et site internet.

## **Article 8 – REMISE OU RETRAIT DES LOTS**

Les gagnants pourront en prendre possession au ponton BATEAU BLEU DU CANAL, marina des îlots 73310 CHANAZ dès le dimanche 3 septembre.

En cas d'absence, le lot sera tenu à disposition du gagnant pendant une durée de 1 an à compter de la date de remise des lots (soit le 3 septembre 2023 et jusqu'au 3 septembre 2024).

Au-delà de cette date, les lots resteront propriété de BATEAU BLEU DU CANAL.

Les gagnants non joignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

## **Article 9 – OPERATION PROMOTIONNELLE**

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération autre que le prix gagné.

## **Article 10 – DONNEES NOMINATIVES**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu ne sont utilisées par l'organisateur que pour les nécessités de leur participation et l'attribution de leurs gains.

Aucun fichier n'est constitué à partir de ces données. Toute demande de renseignements complémentaires devra être adressée par courrier ou mail à l'adresse de l'organisateur (BATEAU BLEU DU CANAL, Marina des Ilots 73310 CHANAZ - [bateableucanal@orange.fr](mailto:bateableucanal@orange.fr))

## **Article 11 – RESPONSABILITE**

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu de soumettre les bulletins à l'examen des propositions recueillies, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement et remettre les lots aux gagnants selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

## **Article 12 – CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVES**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisation se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

## **Article 13 – LITIGES**

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranché par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : BATEAU BLEU DU CANAL – Marina des îlots – 73310 CHANAZ.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

## **Article 14 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu au ponton BATEAU BLEU DU CANAL ainsi que sur notre site internet ([www.bateableucanal.com](http://www.bateableucanal.com)).